



CONCERNANT LES USAGERS DES JARDINS

Ouverture des Jardins du Ruisseau

Les Jardins du Ruisseau sont ouverts aux adhérents entre 8h et 22h l'été et entre 8h et 19h l'hiver (*changement début avril et fin octobre*).

Ouverture au public sous réserve de la présence d'un ou plusieurs adhérents.

Les visiteurs non adhérents sont les bienvenus aux jardins en étant accueillis le samedi et le dimanche de 14h à 18h ; les autres jours sous réserve de la présence d'un adhérent volontaire pour vous accueillir et permettre l'accès libre du public le temps de son activité.

Quand l'adhérent s'en va, il doit s'assurer qu'un autre adhérent assure la fermeture, ou bien ferme lui-même les jardins après avoir alerté les visiteurs éventuels de son départ afin de quitter ensemble les lieux.

Accès aux jardins pour les adhérents

L'accès aux jardins se fait au moyen d'un badge magnétique nominatif qui vous est remis lors de votre inscription contre une caution de 5€. Ce badge permet l'accès et la sortie dans la limite des horaires fixés par le règlement intérieur.

Le lecteur étant désactivé en-dehors des horaires d'ouverture (cf. point précédent), vous êtes tenus de quitter les lieux avant la fermeture. En cas de perte de ce badge, il est nécessaire d'informer l'association afin qu'il puisse être désactivé en écrivant à : contact@lesjardinsduruisseau.org.

Un autre badge pourra alors être délivré sur demande, contre une nouvelle caution de 5€.

Adhésion annuelle à l'association « Les Amis des Jardins du Ruisseau »

Elle signifie l'adhésion au projet des jardins. Cela permet de visiter, d'arroser et de nettoyer les parties communes des jardins, de faire acte de candidature pour participer à une des activités de l'association telles qu'entretenir le poulailler, une parcelle collective ou des pots, selon les disponibilités (liste d'attente) et certaines modalités définies par le CA.

Le calme des jardins doit être respecté, la musique n'est pas autorisée en-dehors des événements organisés ou validés par le CA.

Réglementation des jardins

Les Jardins du Ruisseau sont soumis au Règlement des Parcs et Jardins de la Ville de

Paris, au Règlement Sanitaire Départemental (art. 120) et à la Charte Main Verte de la Ville de Paris.

Convention avec la Ville de Paris (Direction des Parcs et Jardins)

Les Jardins du Ruisseau sont mis gracieusement à la disposition de l'association Les Amis des Jardins du Ruisseau par une convention annuelle ou pluriannuelle signée avec La Ville de Paris, à titre précaire et révocable, pour un usage collectif et pédagogique.

Elle peut être résiliée avant terme en cas de manquement grave de l'Association à ses obligations.

Cette convention est reconductible chaque année sur demande de l'Association et au regard de son rapport d'activités annuel. Les relations entre l'Association et la Ville de Paris, sa tutelle, sont du ressort et de la responsabilité exclusive du CA.

La dimension des jardins pédagogiques est inscrite dans la Convention avec la Ville de Paris. Certaines parcelles sont réservées aux enfants des écoles et des collèges du quartier, en activités scolaires et aux partenaires ayant des missions d'utilité publique (thérapeutique, sociale...).

Rapport d'activités

Tous les ans en fin d'année civile, l'association demande à chaque partenaire et collectif utilisateur des jardins un témoignage écrit de leurs activités destiné au rapport d'activités remis à la Ville de Paris. Cette contribution est obligatoire pour tous les groupes d'activités (dont les jardiniers).

L'association a souscrit à la Charte Main Verte de la Ville de Paris. Ses préconisations s'appliquent donc à l'ensemble des adhérents. Notamment « *Privilégier une gestion écologique du site* » :

- N'utiliser aucun produit phytosanitaire, pesticides et engrais chimiques, économiser l'eau, développer le compostage de proximité et les récupérations en eau de pluie, planter des essences adaptées au sol et au climat.
- Interdiction d'implanter des arbres et des arbustes à grand développement.
- Maintenir le jardin en bon état, tri des déchets et ramassage des détritrus.

Parties communes & biens communs

La ville a confié des jardins aménagés et paysagés à l'Association qui doit contribuer à leur entretien et à leur embellissement. Un état des lieux a été dressé à cet effet.

Nous demandons à tous de respecter

le travail des jardiniers, notamment les plantations et aménagements qui ont été faits dans les parcelles, pots et jardinières, en laissant à chaque jardinier le bénéfice de ses plantations.

Dans le souci de maintenir une cohérence esthétique des lieux et un haut degré de sécurité, toute modification intervenant sur les parties communes (sols, murs, grillages) et le mobilier de l'Association (chaises, tables, outillages, cabanes), doit être soumise à l'approbation du CA.

L'accès aux talus est interdit.

Les ruches sont entretenues et gérées par le groupe apicole et ses référents, formés à l'apiculture, désignés par le CA.

Eau

Veiller à un usage économe de l'eau et à la bonne fermeture des robinets après usage. Penser à purger les tuyaux l'hiver.

Le robinet d'arrêt général est situé sous l'escalier d'accès.

Interdiction de faire du feu

La convention des Parcs et Jardins stipule : « *aucun départ de feu n'est autorisé* ». Par conséquent, il est interdit de faire du feu dans les jardins, de brûler des mauvaises herbes, d'utiliser des barbecues. Le réchaud, propriété de l'Association, a fait l'objet d'une déclaration et d'une autorisation spécifique. Son utilisation est du ressort exclusif du CA de l'Association.

Participation à la vie de l'Association

Une participation à la vie de l'Association et à l'entretien des jardins fait partie de l'acte d'adhésion :

- Participation bénévole ponctuelle pour l'organisation d'événements conviviaux.
- Participation aux actions collectives ponctuelles validées par le CA : aménagements divers, création de nouveaux espaces, désherbage, nettoyage des jardins et des voies ferrées, enlèvement des poubelles...

Les personnes pique-niquant dans les jardins doivent remonter leurs sacs poubelle et les déposer dans la poubelle prévue à cet effet.

Les groupes de plus de 10 personnes désirant pique-niquer ou se réunir dans les jardins doivent obtenir l'accord préalable du CA.

Animations, fêtes

La convention signée avec la Ville de Paris prévoit l'organisation d'événements et animations variés dans les jardins. Ces animations doivent aussi intégrer les

événements proposés par la Ville de Paris, telle la fête annuelle des jardins de Paris. Les adhérents peuvent proposer au CA des animations et des événements conviviaux conformément à l'objet et aux statuts de l'Association et aux engagements qu'elle a souscrits avec ses partenaires et ses tutelles. Ces initiatives peuvent concerner des activités de jardinage, mais aussi des animations culturelles ou artistiques, et contribuer à l'esthétisme des jardins.

La communication autour de ces événements sera faite exclusivement par le CA à tous les adhérents et partenaires concernés.

Toute activité de nature commerciale et publicitaire est interdite dans les jardins sans autorisation préalable de la municipalité et de l'Association.

Assurance

L'Association a souscrit une assurance et s'engage à respecter la sécurité du lieu et des personnes.

Toutefois, chaque adhérent est tenu d'avoir sa propre assurance de responsabilité civile. Il est recommandé aux jardiniers d'être à jour de leur vaccination contre le tétanos.

Responsabilité des mineurs

Les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité de l'adulte accompagnant lors de leur visite. L'adulte veille à ce que les enfants ne grimpent pas sur les grilles et n'accèdent ni aux voies, ni aux talus, ni aux parcelles.

Accès aux rails

Les voies ferrées sont la propriété de la Ville et de SNCF Réseau. Leur accès est soumis à l'autorisation et l'agrément de SNCF Réseau. Les clés des 4 portes d'accès aux rails sont la propriété de SNCF Réseau et sont confiées exclusivement au CA de l'Association.

Données personnelles

Le fichier informatique contenant la liste générale de diffusion électronique des adhérents est la propriété de l'Association. La diffusion de toute information ou tout autre document interne à l'Association doit obligatoirement être soumise à l'approbation du CA et passer par ses soins.

L'utilisation du fichier informatique pour la diffusion de toute publicité, information ou tout autre document externe à l'Association est interdite.

En cas de non respect de ces règles, le CA pourra réexaminer la qualité d'adhérent du contrevenant.

Nos amis les bêtes

L'accès des jardins est interdit aux chiens. Les Jardins du Ruisseau sont soumis à l'art. 120 du Règlement Sanitaire Départemental qui stipule: « Il est interdit de jeter ou dépo-

ser des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages, ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons... ».

CONCERNANT LES JARDINIERS

Le collectif de jardiniers

Après rencontre et avis du CA, l'Association met à la disposition des adhérents qui souhaitent jardiner des parcelles collectives. Celles-ci doivent être cultivées et entretenues de façon régulière par un collectif de jardiniers (suivi des plantations, nettoyage, arrosage...). En outre, le collectif de jardiniers s'engage à maintenir en bon état de propreté la parcelle et son environnement proche.

Le collectif de jardiniers est créé avec l'aide et l'accord du CA. Toute cooptation de jardiniers dans un collectif doit être soumise à l'approbation des référents Jardinage.

En cas de conflit interne dans un collectif de jardiniers, vous devez en référer en priorité aux référents jardinage, par défaut au CA.

La parcelle, surface de terre délimitée par les bastinges et les murs qui l'encadrent, ne peut subir de modification ou d'intervention sans l'accord du CA. Elle est confiée à un groupe de jardiniers pour un an renouvelable. Le renouvellement de l'attribution des parcelles aux jardiniers n'est pas automatique.

En cas de renouvellement, les jardiniers doivent conserver les plantes pérennes implantées auparavant sur la parcelle.

La transparence du grillage doit être maintenue, exigence de la Direction des Parcs et Jardins. Par conséquent, la végétalisation des grillages (par des jardinières) doit être soumis au CA.

Le matériel de jardinage est la propriété de l'Association. Tout matériel appartenant à des jardiniers entreposé dans les cabanes de l'association est réputé mis à disposition des autres jardiniers.

Le rangement du matériel de l'Association se fait notamment dans la cabane en bois à côté de l'escalier, qui doit être fermée après chaque utilisation, dont le code n'est communiqué qu'aux jardiniers.

Les achats de végétaux nécessaires à l'entretien des parcelles sont à la charge des groupes de jardiniers. Aucun phytosanitaire externe n'est autorisé.

Les besoins en petit matériel pour jardiner ou pour une animation peuvent être remboursés par l'Association, s'ils ont été soumis préalablement à l'approbation du Bureau de l'Association.

Compostage

Le compostage permet d'améliorer le sol en respectant l'environnement. Chacun est invité à contribuer au compost avec ses déchets verts ménagers et aussi les débris de végétaux du jardin. Veillez à respecter les consignes affichées au dessus des compos-

teurs et des lombricomposteurs.

Arrosage

Veiller à bien fermer les arrivées d'eau et le robinet général situé sous l'escalier après utilisation l'hiver.

Tuyaux d'arrosage: veiller à purger les tuyaux été comme hiver après chaque utilisation (l'hiver pour se prémunir du gel dans les tuyaux). Veiller également à bien enrouler les tuyaux après utilisation.

Pendant la période chaude, notamment pendant les congés d'été, un planning d'arrosage des parcelles, incombant en priorité aux jardiniers, est mis en place avec les jardiniers et coordonné par les référents jardinage, à défaut le CA

Permanence d'accueil

Afin d'assurer l'accueil du public visiteur les samedis et dimanches après-midis, les adhérents sont sollicités par le CA pour tenir une permanence d'accueil d'avril à octobre et seront aidés et informés des modalités.

La permanence d'accueil comprend l'information du public et la récolte des adhésions selon les informations transmises par le CA

Les adhérents sont tenus d'assurer au moins une permanence d'accueil du public d'une demi-journée par an, entre avril et octobre, en s'inscrivant sur le planning prévu à cet effet. Les dates proposées seront coordonnées par le CA et le planning communiqué à la Ville de Paris (au total : 30 demi-journées par an minimum).

Les adhérents peuvent, s'ils le souhaitent, et avec l'accord du CA, organiser une animation et/ou un moment festif pendant cette permanence. Nous vous rappelons que seul le CA est habilité à diffuser l'information sur ces événements qui ressortent des obligations de l'association vis-à-vis de la Ville.

Réunions de jardiniers avec le CA de l'Association et Assemblée Générale

La représentation du collectif de jardiniers par au moins un porte-parole (référents Jardinage) à toutes les réunions de coordination organisées par le CA et lors de l'Assemblée Générale annuelle est obligatoire.

Rapport d'activités annuel: la contribution effective à ce compte rendu est une condition au renouvellement de la mise à disposition d'une parcelle.

 110 bis, rue du ruisseau - 75018 Paris
Siège de l'association :
7, villa des Tulipes - 75018 Paris

 www.lesjardinsduruisseau.fr

 contact@lesjardinsduruisseau.org